COMMUNE DE TIGERY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE TIGERY

Par arrêté n°125/2025 du 12 novembre 2025, monsieur le Maire a décidé de soumettre à enquête publique la révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tigery.

A cet effet, monsieur Brice DEVRIERE a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera **du samedi 20 décembre 2025 à 09h00 au mardi 20 janvier 2026 inclus à 17h00**, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier de révision n°2 du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête publique paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au guichet unique de la comme de Tigery, situé 32 route de Lieusaint 91250 TIGERY du samedi 20 décembre 2025 à 09h00 au mardi 20 janvier 2026 à 17h00, aux jours et heures d'ouvertures habituels, les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les mardis et jeudis de 14h00 à 17h30. Les samedis de 09h00 à 12h00 (fermés pendant les congés scolaires).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville de Tigery (www.tigery.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-proposition sur le registre mis à disposition en Mairie de Tigery : 32 route de Lieusaint 91250 TIGERY, ou par courriel à l'adresse : enquetepublique.plu@tigery.fr

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences en Mairie de Tigery, salle de danse, 32 route de Lieusaint 91250 et recevra le public les :

- Samedi 20 décembre 2025, de 09h00 à 12h00
- Mercredi 07 janvier 2026, de 14h00 à 17h00
- Lundi 12 janvier 2026, de 09h00 à 12h00
- Mardi 20 janvier 2026, de 14h00 à 17h00

A compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au guichet unique de la Mairie de Tigery aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme.